



Syndicat Sud Santé
Hôpital Antoine Bécclère
157 rue de la Porte de Trivaux
92141 Clamart
Tél. : 0145374464 Fax : 0145374864
Courriel : Syndicat@SudBeclere.org Website : <http://www.sudbeclere.org>

AIDE SOIGNANT ASSEZ DE MEPRIS !

Les aides soignant(e)s et les auxiliaires de puériculture, sont les premières victimes de la restructuration générale des professions de santé.

Devant les départs à la retraite de 60% de la profession d'ici 2012, et pour répondre à la création de structures pour personnes âgées, le gouvernement a mis en place des mesures qui mettent en cause la profession et ne répondent pas à leurs attentes :

↳ Validation des Acquis et de l'expérience : tout salarié ou bénévole pourra obtenir le diplôme d'aide-soignant sans passer par la formation

↳ La formation est revue à la baisse (diminution de 140 heures) alors que dans le même temps un arrêté publié le 25 octobre élargit les actes praticables

↳ Glissements de tâches de plus en plus imposés, avec une responsabilité des personnels engagés devant la loi.

Les AS/AP par leurs tâches effectives engagent leur responsabilité juridique et entrent dans un processus de pénalisation.

↳ Et en même temps, dans la Fonction Publique hospitalière la fusion des échelles de rémunération des catégories C mettent au même niveau de salaires les Agents hospitaliers, les Aides soignants et les auxiliaires de puériculture !

**Toutes ces mesures dévalorisent nos professions !
Ne nous leurrions pas,
ces régressions toucheront demain l'ensemble des professions paramédicales**

Il est temps de réagir et de se mobiliser pour une revalorisation des professions AS/AP par l'obtention :

- d'une formation conduisant à un diplôme d'Etat
- d'un décret de compétence définissant clairement les actes de soins relevant de la profession, qui empêchera les glissements de tâches et clarifiera les responsabilités au niveau pénal.
- D'une revalorisation salariale à la hauteur de la formation et du diplôme

Le Ministère par arrêté du 22 octobre 2005 (J.O. n°264 du 13 novembre 2005), a modifié la formation initiale aide soignant.

Voici quelques modifications qui nous ont parus les plus importantes :

Ancienne formation	Nouvelle formation
12 modules dont 6 pour le tronc commun AS/AP	8 modules dont 6 comprenant un stage pratique
L'ensemble de la formation comprend 52 semaines (1575h) dont 7 semaines de congés	L'ensemble de la formation comprend 41 semaines (1435h) dont : <ul style="list-style-type: none"> - 3 semaines de congés pour une scolarité débutant en septembre - 7 semaines pour une scolarité débutant en janvier
Feuille d'évaluation des compétences de stage : <ul style="list-style-type: none"> - tableau de pratique professionnelle - appréciation de l'équipe - AVEC UNE NOTE DE STAGE 	Feuille d'évaluation des compétences de stage : <ul style="list-style-type: none"> - tableau avec des critères d'acquisition - appréciation générale de l'équipe - PAS DE NOTE DE STAGE
Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) souhaitée	Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) obligatoire... <i>mais non prévue au programme (à faire en dehors du temps de formation et financé par l'élève !)</i>
Pour les transmissions : utilisation du dossier de soins (support papier)	Pour les transmissions : Utilisation des logiciels informatiques (exemple : Actipidos) + support papier
Pharmacologie : Connaissance des différentes classifications de médicaments (ex : antalgiques) Exemple de glissement de tache : Prise de médicaments per os	Pharmacologie : Classes et formes des médicaments non injectables Modes d'administration et conséquences sur l'organisme Prise de médicaments per os
	Surveillance des paramètres vitaux dont : tension artérielle, conscience
3 mises en situation professionnelles (MSP)	2 mises en situation professionnelles (MSP)
Le contrôle continu : Notes de stages + MSP + évaluations écrites	Il faut valider chaque module
Pour l'obtention du DPAS : Note moyenne du contrôle continu + examen de fin d'année sur l'ensemble de la formation (épreuve écrite et MSP). Il ne faut pas avoir de note éliminatoire au DPAS	Pour l'obtention du DPAS : Validation des 8 modules. AUCUN EXAMEN FINAL